

SIGNALER UN DÉFAUT D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

(EN ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION OU COMMERCE)

Avant toute autre démarche vous devez solliciter l'établissement ou le syndic de copropriété.

Joindre la copie du signalement à l'établissement ou au syndic de copropriété, à l'appui de la demande.

Retrouvez
ce formulaire sur
connect.saint-etienne.fr

DEMANDEUR OU PLAIGNANT

Nom Prénom

Téléphone

Email@.....

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom du commerce :

Adresse :

Code postal : 42000 Saint-Étienne 42100 Saint-Étienne 42230 Saint-Victor sur Loire
 42100 Rochetaillée

Le bailleur est-il connu ?

NON OUI Nom du bailleur :

PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Date limite de consommation dépassée
- Manque d'hygiène
- Nuisances olfactives
- Présence de nuisibles
- Autres

Précisions

SIGNALEMENT DÉJÀ EFFECTUÉ

Avez-vous déjà effectué ce signalement auprès de l'établissement ou du syndic de copropriété ?

OUI NON

Précisions

Avant toute autre démarche vous devez solliciter l'établissement ou le syndic de copropriété.

PIÈCES À FOURNIR

- Photo(s), descriptif autre
- Copie du signalement à l'établissement ou au syndic de copropriété

Mention d'information RGPD (Rubrique SANTÉ-ENVIRONNEMENT sur <https://connect-saint-etienne.fr>)

À Saint-Étienne, le

Signature

Ce document est à renvoyer à :

courriermairie@saint-etienne.fr

ou par voie postale à l'Hôtel de Ville – BP 503 – 42007 Saint-Etienne Cedex1

saint-etienne.fr